

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham**

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2023 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE OU D'UNE UNION CIVILE

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4^e jour du mois d'avril 2023 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: madame la conseillère Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec (RLRQ) permettent aux maires, aux autres membres des conseils municipaux et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;

ATTENDU QUE les articles 376 et 521.3 (2) du Code civil du Québec prévoient que les maires, les autres membres des conseils municipaux et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux ou conjoints, pour le compte de leur municipalité, les droits fixés par règlement de la municipalité; ces droits devant respecter les minimum et maximum fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU le Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10) adopté par le gouvernement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 7 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile sont ceux prescrits par le Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10), soit :

Lieu de la célébration	Droits exigibles
Hôtel de ville	299 \$ (plus taxes)
Tout autre endroit dans la Ville de Brownsburg-Chatham	399 \$ (plus taxes)

Ces droits seront indexés au 1^{er} janvier de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 3 MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication de l'avis de mariage ou de l'union civile, ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement portant entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 7 mars 2023
Dépôt du projet : 7 mars 2023
Adoption : 4 avril 2023
Entrée en vigueur : 6 avril 2023

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 4^e jour du mois de d'avril 2023 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 318-2023 ayant pour objet de fixer les droits exigibles pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 6^e jour du mois d'avril 2023.

M^e Pierre-Alain Bouchard,

Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 318-2023

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 6 avril 2023, et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois d'avril de l'an 2023.

Signé : _____
M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique